Transporteurs en vrac Région 03 Inc.
300-5600, boulevard des Galeries
Québec (Québec) G2K 2H6
Téléphone : (418) 681-7315
Internet : www.vrac03.com

Québec, le 23 avril 2025

Aux abonnés de la corporation régionale
Les Transporteurs en vrac Région 03 Inc.

Avis de convocation

Conformément à l'article 8 des Règlements généraux, la corporation *Les transporteurs en vrac Région 03 Inc.* vous invite à prendre part à l'assemblée générale annuelle des membres pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 qui aura lieu :

Date : **Mardi 13 mai 2025**

Heure : **19h30**

Endroit : **Hôtel L'Oie Des Neiges** (salle Harfang des Neiges)
165 A, Route du Président Kennedy
Lévis (Québec) G6V 6E2

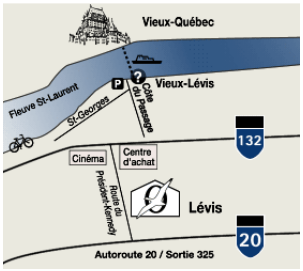

Vous trouverez, ci-dessous, l'ordre du jour et en pièce-jointe le procès-verbal de l'assemblée de 2024 de même que les modifications qui seront proposées aux Règlements. Les autres documents seront disponibles sur place. Veuillez noter que la rencontre **débutera à l'heure prévue**.

À retenir

Veuillez noter que nous traiterons des sujets suivants à cette assemblée :

- Modifications aux Règlements
- Bilan du Congrès 2025
- Manifestation provinciale

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présence et quorum
3. Nomination d'un(e) président d'assemblée
4. Nomination d'un(e) secrétaire d'assemblée
5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
6. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée de 2024
7. Présentation et adoption des états financiers audités de 2024
8. Présentation et nomination des délégués au conseil d'administration régional
9. Rapport du président
10. Présentation et adoption du budget d'opération pour 2025
11. Adoption des **modifications** à l'Article 1 et à l'Article 2 des **Règlements généraux**
12. Adoption des **modifications** à l'Article 4-a et à l'Article 5 du **Code de déontologie**
13. Adoption des **modifications** à l'Article 1 des **Frais de service de courtage interzone**
14. Résolution autorisant la présentation des demandes de modification à la CTQ
15. Nomination d'un auditeur indépendant
16. Dossiers importants et informations :
    a) Présentation des représentants régionaux pour 2025
    b) **Bilan du Congrès 2025** de l'ANCAI à Saguenay
    c) **Manifestation provinciale** contre la corruption, la fausse facturation, et le non-respect des règles dans les marchés publics
    d) Rappel du **fonctionnement de l'interzone** via l'application **monANCAI**
17. Varia et période de questions
18. Fermeture de l'assemblée

LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE LA RÉGION 03 INC.
5600, boulevard des Galeries, bureau 300 • Québec (Québec) • G2K 2H6 • www.vrac03.com

Transporteurs
en vrac
Région 03

Modifications proposées aux :

Règlements généraux

Code de déontologie

Frais de service de courtage interzone

LES TRANSPORTEURS EN VRAC (RÉGION 03) INC.

(nom de la corporation)

RÈGLEMENT no. 1

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Version actuelle

ARTICLE 1 : **NOM :**

Les Transporteurs en vrac de la Région 03 Inc.
(nom de la corporation)

est le nom de cette corporation formée en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies de la province de Québec.

ARTICLE 2 : **SIEGE SOCIAL :**

1990, Boul. Jean-Talon Nord, bureau # 218
(rue)

Sainte-Foy QUEBEC
(municipalité) (province)

G1N 4K8
(code postal)

[…]

Nouvelle version proposée

ARTICLE 1 : **NOM :**

Les Transporteurs en vrac (Région 03) Inc.
(nom de la corporation)

est le nom de cette corporation formée en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies de la province de Québec.

ARTICLE 2 : **SIEGE SOCIAL :**

La corporation doit maintenir son siège social dans la province de Québec, à l'adresse figurant à son dossier au Registraire des entreprises du Québec.

[…]

LES TRANSPORTEURS EN VRAC (RÉGION 03) INC.

(nom de la corporation)

RÈGLEMENT no. 2

CODE DE DÉONTOLOGIE

Version actuelle

[…]

ARTICLE 4-a : TRANSFERT « PARENT-ENFANT »

Lorsqu'un père transfert, à un enfant, son inscription ou ses actions dans un personne morale détenant une inscription, l'enfant, acquéreur, ne fait que continuer à payer les cotisations.

ARTICLE 5 : RÉPARTITION

Le directeur de courtage interzone répartit les réquisitions reçues des organismes de courtage de zone, en part égale, entre les autres organismes de zone et dans l'ordre déterminé à chaque année, par un tirage au sort;
[…]

Nouvelle version proposée

[…]

ARTICLE 4-a : TRANSFERT « PARENT-ENFANT »

ABROGÉ

ARTICLE 5 : RÉPARTITION

Lorsque les organismes de courtage de zone utilisent une application informatique de répartition, le directeur de courtage interzone répartit les réquisitions reçues à l'aide de cet outil. À défaut, le directeur de courtage interzone répartit les réquisitions reçues des organismes de courtage de zone, en part égale, entre les autres organismes de zone et dans l'ordre déterminé à chaque année, par un tirage au sort;
[…]

LES TRANSPORTEURS EN VRAC (RÉGION 03) INC.

(nom de la corporation)

RÈGLEMENT no. 3

FRAIS DE SERVICE DE COURTAGE INTERZONE

Version actuelle

ARTICLE 1 : FRAIS DE COURTAGE INTERZONE :

Le tarif pour le service de courtage interzone de la corporation pour un abonné inscrit au registre spécial du camionnage en vrac dans la Région 03 est de **375,00 $** annuellement ;

[…]

Nouvelle version proposée

ARTICLE 1 : FRAIS DE COURTAGE INTERZONE :

Le tarif pour le service de courtage interzone de la corporation pour un abonné inscrit au registre du camionnage en vrac dans la Région 03 est de **450,00 $** annuellement ;

[…]